

Vincennes, le 14 juillet 2021

**N/Réf. : CODEP-PRS-2021-030766**

**Monsieur X**  
SUEZ RR IWS Minerals France  
Directeur de Centre, ISDD de VILLEPARISIS  
D84, Route de COUNTRY  
77 270 VILLEPARISIS

**Objet :**

Inspection n° INSNP-PRS-2021-1076 du 25 juin 2021  
Domaine : déchets à radioactivité naturelle renforcée (DRNR)

**RÉFÉRENCES :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 25 juin 2021 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 25 juin 2021 a été consacrée à l'examen, par sondage, des dispositions prises pour assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement, dans le cadre de la réception et de la gestion de déchets à radioactivité naturelle renforcée (DRNR) au sein de votre installation de stockage de déchets dangereux.

L'inspection a été réalisée conjointement avec l'unité départementale (UD) 77 et le service prévention des risques et des nuisances (SPRN) de la DRIEAT.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les acteurs principaux de la radioprotection, en particulier le directeur du site et son adjoint, le responsable de la direction technique et l'ingénieure environnement.

L'inspectrice a également visité les différentes zones du site en lien avec la gestion des DRNR : les 4 ponts bascules avec portiques SAPHYMO de détection de la radioactivité, le poste d'accueil, le laboratoire d'analyses chimiques où sont stockés les 2 radiamètres, l'installation de stabilisation, la zone d'isolement d'une benne en cas de déchets radioactifs faisant sonner le portique de détection hors procédure d'acceptation radiologique et les casiers actifs de déchets conditionnés et de déchets vrac.

Il ressort de cette inspection une prise en compte rigoureuse de la radioprotection au sein de l'établissement.

Les points positifs suivants ont été notés :

- Une liste d'habilitation du personnel impliqué en cas de déclenchement du portique de détection de la radioactivité tenue à jour ;
- Une sensibilisation annuelle de ces agents lors des « causeries » et l'existence d'un support d'information détaillé et complet ;
- Une procédure d'acceptation radiologique « générique » couvrant la plupart des DRNR reçus sur site, complétée par une étude d'impact radiologique spécifique en cas de déchet atypique ;
- Un soutien de la direction technique du groupe SUEZ au personnel sur site pour toutes les questions relatives à la gestion des DRNR.

Des compléments d'informations sont demandés et détaillés ci-dessous.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet

#### **B. Compléments d'information**

- **Vérification de l'instrumentation de radioprotection**

*Conformément à l'article R. 4451-48 du code du travail,*

*I.-L'employeur s'assure du bon fonctionnement des instruments ou dispositifs de mesurage, des dispositifs de détection de la contamination et des dosimètres opérationnels.*

*II.-L'employeur procède périodiquement à l'étalonnage de ces instruments, dispositifs et dosimètres.*

*L'étalonnage est réalisé par le conseiller en radioprotection s'il dispose des compétences et des moyens nécessaires, ou par un organisme extérieur.*

Les rapports de vérification du 02/04/2021 des portiques de détection (coffret de traitement et détecteurs à scintillation) positionnés sur les 4 ponts bascules ont été consultés et étaient complets. En revanche, pour la vérification de 2020, le compte-rendu d'intervention daté du 29/05/2020 ne détaillait pas les résultats des tests réalisés, notamment le déclenchement au seuil de trois fois le bruit de fond à l'aide d'une source de <sup>137</sup>Cs.

**B1. Je vous demande de me transmettre les rapports détaillés de la maintenance préventive des portiques de détection de la radioactivité associés au compte-rendu d'intervention du 29/05/2020.**

- **Evaluation des risques et procédure d'acceptation radiologique générique des DRNR**

*Conformément à l'article R. 4451-13 du code du travail, l'employeur évalue les risques résultant de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants en sollicitant le concours du salarié mentionné au I de l'article L. 4644-1 ou, s'il l'a déjà désigné, du conseiller en radioprotection.*

*Cette évaluation a notamment pour objectif :*

- 1° D'identifier parmi les valeurs limites d'exposition fixées aux articles R. 4451-6, R. 4451-7 et R. 4451-8, celles pertinentes au regard de la situation de travail ;
- 2° De constater si, dans une situation donnée, le niveau de référence pour le radon fixé à l'article R. 4451-10 est susceptible d'être dépassé ;
- 3° De déterminer, lorsque le risque ne peut être négligé du point de vue de la radioprotection, les mesures et moyens de prévention définis à la section 5 du présent chapitre devant être mis en œuvre ;
- 4° De déterminer les conditions d'emploi des travailleurs définies à la section 7 du présent chapitre.

Afin de déterminer l'impact radiologique des DRNR reçus sur site, l'exploitant a défini à l'aide du bureau d'étude spécialisé Algade une procédure d'acceptation radiologique générique. Celle-ci inclut les différents postes d'exposition et les radionucléides classiquement présents dans les DRNR reçus. Ainsi, ce document « cadre » couvre la plupart des DRNR acceptés sur site. Cette procédure d'acceptation radiologique générique « SIFD 62-0 2-11 07 V1-SB » est en cours de révision.

## **B2. Je vous demande de me transmettre la procédure d'acceptation radiologique générique mise à jour.**

- **Classement administratif de votre installation au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique**

L'instruction conjointe ASN/DGPR du 17 mai 2021 clarifie les critères de classement pour les installations mettant en œuvre des déchets issus de substances radioactives d'origine naturelle, au titre du code de l'environnement d'une part et du code de la santé publique d'autre part.

Les critères d'exemption définis aux 1° et 2° de l'article R. 1333-106 et au III de l'article R. 1333-37 du code de la santé publique doivent être vérifiés pour l'activité nucléaire relative aux déchets issus de substances radioactives d'origine naturelle sur l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis afin de statuer sur le régime administratif et réglementation associée.

## **B3. Je vous demande de vous positionner sur votre classement administratif au titre du code de la santé publique, à l'aune de l'instruction conjointe ASN/DGPR du 17 mai 2021 ci-jointe. Vous me transmettez la justification de votre exemption le cas échéant.**

## **C. Observations**

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Le courrier de réponse peut être commun à celui que vous communiquerez à l'UD 77 de la DRIEAT.

L'ensemble de ces éléments doit être transmis par messagerie à l'adresse suivante : [paris.asn@asn.fr](mailto:paris.asn@asn.fr) en précisant le nom de votre établissement et la référence de l'inspection INSNP-PRS-2021-1076.

Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>, de préférence en regroupant l'ensemble des documents dans un unique dossier zippé (un fichier .zip). Le lien de téléchargement obtenu et le mot de passe choisi seront transmis à l'adresse suivante : [paris.asn@asn.fr](mailto:paris.asn@asn.fr) en mentionnant le nom de votre établissement et la référence de l'inspection INSNP-PRS-2021-1076.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de pôle de la Division de Paris**

**A. BARBERO**